

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE
LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars 2003

à vingt heures

N° 03 - 01

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 18 mars 2003 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

PRESENTS (29) : M. METTON, Mme FAVRE, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU

REPRESENTES (8) :	M. PAUCARD	Par	Mme GIBERT
	M. VIROL	Par	M. METTON
	M. MANONVILLER	Par	Mme FAVRE
	M. SAINT-MARTIN	Par	M. LAURENT
	M. FONTENAIST	Par	M. FRANÇOIS
	Mlle MASSET	Par	M. CARRE
	Mme BERNIER	Par	Mlle FAVRA
	M. BASSINET	Par	M. VINCENT

EXCUSE (1) M. TRIQUET

ABSENT (1) Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI

*** Assistaient également :**

• Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directrice des Finances
Madame CHAUVIERE :	Directrice de la Communication

Monsieur MARET : Responsable de la Direction générale des services
 Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CARRE** est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2002.

M. ROBINEAU demande que soit fait mention au compte rendu de sa proposition de création d'une commission pluraliste, d'attribution des logements du contingent communal.

Abstention du parti socialiste

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		4-7
AFFAIRES DIVERSES Pages		
03-01	Fonds local de solidarité logement - réabondement financier	7-8
03-02	Projet d'augmentation du nombre de taxis parisiens - avis du conseil municipal	8-9
03-03	Règlement des conséquences dommageables d'un vol survenu au centre de loisirs provisoire Renaudel	9
03-04	SIELOM - retrait de la ville de Rueil-Malmaison du syndicat	9-10
03-05	SIELOM - modification des statuts	10
03-06	Syndicat des eaux d'Ile de France - adhésion des communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et Plaine Commune	10-11
03-07	Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - création d'une commission consultative des services publics locaux	11-12
03-08	Fixation des prix du 48 ^{ème} salon d'art contemporain	12
03-09	Charte ville-handicap	12-13
03-10	Aide à l'enseignement privé	13-14
03-11	Reprise de compétences par la ville	14-15
03-12	Restauration scolaire et des centres de loisirs municipaux : fixation des tarifs des repas	15-16
03-13	Convention avec les organismes pour la restauration des personnes en relevant	16-17
03-14	Tarifs de la restauration pour les résidents AREPA - AREFO - club des Toujours jeunes de Montrouge	17
03-15	Proposition d'organisation des séjours des adolescents - été 2003	17
03-16	Tarifs des séjours de vacances pour les 12-15 ans	18
03-17	Pré-facturation des séjours de vacances pour adolescents	18
03-18	Restauration scolaire - commissions consultatives des menus	19-20
03-19	Jardin d'enfants Jules Guesde - projet d'établissement et règlement de fonctionnement - approbation	20-21
FINANCES		
03-20	Vote des taux des impositions directes locales	21-22
03-21	Décision modificative n°1	22-24
03-22	Transfert du patrimoine de la caisse des écoles vers la ville	24

03-23	Subventions à diverses associations - attributions complémentaires	24-25
URBANISME		
03-24	OPAH Montrouge sud - avenant n°1 à la convention de gestion des aides municipales	25
RESSOURCES -HUMAINES		
03-25	Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde	25
03-26	Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2002	26
03-27	Centre municipal de santé - augmentation du nombre des vacations médicales accordées au médecin allergologue	26
03-28	Etablissements de la petite enfance - fixation du nombre de vacations de psychologie et du taux de rémunération accordé aux psychologues	26-27
03-29	Majoration au 1 ^{er} janvier de l'indemnité au géomètre du cimetière communal	27
MARCHES & TRAVAUX		
03-30	Marché de crédit bail en vue de la construction d'un hôtel d'activités - approbation d'un marché négocié	27-28
03-31	Création d'un hôtel d'activités ZAC François Ory - lancement d'un appel d'offres ouvert	28-29
03-32	Travaux de réhabilitation du gymnase de la piscine - lancement d'un appel d'offres ouvert	29
03-33	Travaux d'aménagement d'un jardin d'enfants ZAC Nord -lancement d'un appel d'offres ouvert	29-30
03-34	Travaux de réalisation de tennis couverts rue Maurice Arnoux — modification du dossier de consultation et de l'estimation	30
03-35	Restructuration du groupe scolaire Aristide Briand - choix du maître d'œuvre	30-31
03-36	Extension de l'école maternelle Berthelot - choix du maître d'œuvre	31
03-37	Réhabilitation de la piscine municipale — choix du maître d'œuvre	31-32
03-38	Construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques, avenue de la Marne - avenant n°1 au lot n°1 "gros œuvre, VRD, aménagement extérieur"	32
03-39	Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde-avenant n°1 au lot n°8 "plomberie, sanitaire, couverture", avenant n°1 au lot n°1 "démolition, maçonnerie, carrelage"	32-33
03-40	Rénovation partielle des écoles primaires Renaudel A et B -avenant n°1 au lot n°4 "menuiseries extérieures"	33
03-41	Vente d'une balayeuse à la commune de Sainte-Geneviève des Bois	33
03-42	Service public d'élimination des ordures ménagères - rapport 2001	33-34
03-43	Travaux de réhabilitation programme 2001 — lot n°4 "avenue de la Marne" - avenant n°1 au marché	34-35
03-44	Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales - années 2000 à 2003 - avenant n°2 au marché	35
03-45	Travaux d'aménagement de voirie rue Périer et Racine -avenant n°1 au lot n°1 "rue Racine"	35-36
03-46	Avenants aux marchés de restauration scolaire	36

03-47	Marché de livraison de carburants au garage municipal -lancement d'un appel d'offres ouvert	36-37
03-48	Marché d'assurance dommages aux biens - lancement d'un appel d'offres ouvert	37
COMMUNICATION		
03-49	Lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	37
INTERVENTIONS DIVERSES		
	Inversion de l'avenue de la République	37-38
	Fermeture de la succursale de la banque de France et délocalisation du CNDP	38
	113 avenue de la République	38
	Guerre en Irak	38

M. VINCENT regrette que l'ordre du jour de cette séance soit aussi chargé et craint que cela ne nuise à la qualité des débats.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 11/07/2002 - véhicule 936 CEQ 92 (1402,94€)
- 2- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Claude Petitfrère, géomètre expert DPLG - dossier 47, Bld Romain Rolland (4 903,60 €)
- 3- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour - affaire Cottereau (1315,60 €)
- 4- Acceptation d'un contrat établi avec SOS Artistes SARL concernant l'animation "le père Noël et son poney" le samedi 21 décembre 2002 (563 €)
- 5- Acceptation de l'indemnité due par Covea Risks - accident du 09/10/2002 (199,37€)
- 6- Aménagement du jardin public de la ZAC du Nord (lot L9) - marché de maîtrise d'œuvre
- 7- Acceptation d'un contrat établi avec CORPORART SARL concernant une prestation liée à la promotion du "salon d'art contemporain de Montrouge - salon européen des jeunes créateurs 2003" (45 448 €TTC)
- 8- Acceptation de l'avenant à la police d'assurance "responsabilités communales et risques annexes" passée avec PARIS NORD ASSURANCE SERVICE (PNAS).
- 9- Acceptation de l'avenant à la police d'assurance "bris de machine/informatique" passée avec PARIS NORD ASSURANCE SERVICES (PNAS) / Mutuelle du Mans.
- 10- Extension de la régie de recettes "gestion des activités péri et extra scolaires " à l'encaissement des participations familiales liées à la petite enfance en une "régie unique de recettes des activités de l'enfance".
- 11- Aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées - avenant n°1 à la convention du 31 mars 1999.
- 12- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Edouard et Jean Goirand, avoués associés près la cours de Paris (837,20 €) - affaire DAC.
- 13- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour (1 136;20 €) - affaire Alexandre.

- 14- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour (1 315,60 €) - affaire Billarant.
- 15- Fourniture de changes complets pour les établissements de la petite enfance de la ville de Montrouge -marché sans formalités préalables passé avec la société RIVADIS.
- 16- Marché de maîtrise d'œuvre passé avec J-C-David Ventre et CREA SARL co-traitant, dans le cadre des travaux de réalisation d'un équipement petite enfance ZAC Messier. (46 000 €HT)
- 17- Acceptation de l'avenant n°8 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passée avec la société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL), (212,97 €TTC)
- 18- Contrat tous risques piano n° AA088752 souscrit auprès de Général; par l'intermédiaire du Groupe ACY -relatif au concert de l'ensemble Opéretissimo (152,45 €)
- 19- Constitution de partie civile devant le tribunal de grande instance de Nanterre pour dommages au domaine public — audience du 6 mars 2003
- 20- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant un concert des professeurs du conservatoire le vendredi 17 janvier 2003 (4 758 €)
- 21- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant une animation des BETIS BAND LAZER à l'occasion de l'Epiphanie le dimanche 26 janvier 2003 (2 250 €)
- 22- Acceptation d'un contrat établi avec l'association SORTIE DE SECOURS THEATRE concernant une animation à l'occasion de la fête de l'Epiphanie le dimanche 26 janvier 2003 (4 468 €)
- 23- Acceptation de l'indemnité différée due par ACY, Générali France - incendie du 25/06/2001 au stade Maurice Arnoux (424,26 €)
- 24- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales à la crèche municipale Carvès - suppression des fonctions de ses régisseur et suppléant.
- 25- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales à la crèche collective Sylvine Candas- suppression des fonctions de ses régisseur et suppléant.
- 26- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au jardin d'enfants, avenue Henri Ginoux - suppression des fonctions de ses régisseur et suppléant.
- 27- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales à la crèche municipale du 11 novembre - suppression des fonctions de ses régisseur et suppléant.
- 28- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales à la crèche municipale Anne De Gaulle - suppression des fonctions de ses régisseur et suppléant.
- 29- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales à la crèche familiale rue du Colonel Gillon — suppression des fonctions de ses régisseur et suppléant.
- 30- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales à la crèche municipale Hippolyte Mulin - suppression des fonctions de ses régisseur et suppléant.
- 31- Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générali France - vandalisme sur structure de jeu, square Renaudel (1 568,25 €)
- 32- Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générali France - vandalisme sur programmeur d'arrosage square des combattants d'Afrique du Nord (280,28 €)
- 33- Mise à disposition de matériel de vidéo surveillance au profit du commissariat de police de Montrouge.

- 34- Acceptation d'un contrat établi avec ROMERO DIAZ PRODUCTIONS concernant un concert de "SABOR A SON" le vendredi 24 Janvier 2003 (4 825,01€TTC).
- 35- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Frédéric Ancel et Dominique Couturier-Heller -dossier commune de Montrouge contre Lemghari Yassar (2 187,95 €)
- 36- Acceptation d'un contrat d'engagement pour l'organisation de la sortie annuelle des anciens combattants de la commune en date du 22 mars 2003, proposé par Club Voyages (38,43 €par personne).
- 37- Décision de signer une convention d'assistance en urbanisme et architecture.
- 38- Décision de signer une convention de conseil en matière d'urbanisme.
- 39- Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générali France - choc de véhicule au stade municipal le 12 février 2002 (1 144,59 €).
- 40- Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générali France - vandalisme sur horodateur (2 099,40 €).
- 41- Acceptation d'un contrat établi avec l'association QUATUOR ARLEQUIN concernant des animations pédagogiques sur le thème de l'opéra entre le 31 janvier et le 25 février 2003 (1 727 €TTC).
- 42- Acceptation d'un contrat d'études et de conseil en assurance à passer avec la société PROTECTAS (4 186 €TTC).
- 43- Acceptation d'un avenant contractuel n°5 à la convention de financement du 30/12/1998 avec le Crédit Agricole d'Ile de France pour un prêt de 36 MF (5 488 164,62 €).
- 44- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 10/05/2002 - véhicule 3875 YH 92 (168,69 €).
- 45- Non application motivée de pénalités de retard sur marché d'acquisition d'une laveuse diesel de 4000 L pour le service voirie.
- 46- Tarifs des séjours d'hiver organisés par le club 14/17 (4,08 €par jour).
- 47- Convention de numérisation et de cession de droits d'utilisation avec la société Wanadoo Maps.
- 48- Acceptation de l'indemnité due par MAAF assurances -accident du 17/11/2002 (267,85 €).
- 49- Acceptation de la franchise due par ACY, Générali France — dommages causés par un véhicule au centre de santé le 26 mai 2000 (762,25 €).
- 50- Aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées — convention avec la caisse d'assurance vieillesse des artisans et son avenant.
- 51- Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générali France - incendie du gymnase Maurice Arnoux (38 496 €).
- 52- Acceptation d'un contrat établi avec Music Promotion et Management concernant un concert d'ELLIOTT MURPHY le vendredi 7 mars 2003 (3 179 €TTC).
- 53- Décision de signer un bail pour la location de locaux sis 105, avenue Henri Ginoux à Montrouge.
- 54- Contrat tous risques exposition n°AA123774 souscrit auprès de Générali par l'intermédiaire du Groupe ACY relatif à l'exposition Emily Walker (153 €).
- 55- Vente d'un bip de commande pour une borne escamotable pour l'accès à la rue Théophile Gautier (23 €)

Mme GALATEAU demande des précisions sur les missions de la société CORPOART SARL.

Le Maire répond que c'est une société de relations publiques qui fait la promotion du salon d'art contemporain et recherche des sponsors.

M. VINCENT demande quelle est la procédure utilisée pour la signature des conventions mentionnées aux décisions 37 et 38.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de mise en concurrence formalisée compte tenu des montants, il s'agit du renouvellement des contrats de messieurs MARMORAT et MARTIN.

M. VINCENT souhaite que lui soit délivrée une copie de la convention de mise à disposition de matériel de vidéo surveillance au profit du commissariat de police.

Le Maire note et ajoute qu'il s'agit de mettre à disposition du commissariat un appareil capable de lire les bandes vidéo des caméras.

Mme GALATEAU constate trois faits de vandalismes, elle souhaite savoir si leurs auteurs font l'objet d'interpellations.

Le Maire répond que les auteurs de vandalisme sont parfois interpellés, cela fut le cas de trois roumains dans la nuit du 25 au 26 mars, pour vandalisme sur horodateur.

L AFFAIRES DIVERSES

1 - Fonds local de solidarité logement - réabondement financier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 1991, le conseil municipal a décidé d'associer la commune à la concrétisation au niveau municipal, du Plan Départemental d'Actions en faveur du logement des personnes en difficulté adopté, en partenariat avec l'Etat, par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, le 14 juin 1991, en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre le droit au logement.

Un Fonds Local de Solidarité a été créé afin de rapprocher les instances des bénéficiaires en permettant l'examen des dossiers par une commission locale qui arrête les aides à accorder, dans le cadre général et la réglementation afférente au Fonds Départemental.

Il est pratiqué trois sortes de mesures pour le locatif privé et public : accès au logement - maintien au logement - accompagnement social.

Les modalités exactes de mise en place de ce dispositif local ont fait l'objet d'une autre délibération le 23 novembre 1992 et d'une convention le 26 novembre 1993.

Les diverses participations ont été calculées sur la base de 11 396 logements locatifs publics ou privés (recensement INSEE).

En 1991, il avait été décidé une participation de 3,05 € (20 Francs) par logement soit 34 746,18 € (227 920 Francs) pour la commune, à parité avec l'Etat et le Département.

Le 30 septembre 1994, un premier réabondement a porté la participation à 1,52 € (10 francs) par logement soit un total de 17 373,09 € (113 960 Francs) sur la base proposée par les services du Conseil Général, après que la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds, ai signalé l'épuisement des crédits initiaux. Le réabondement de 1995 a porté la dotation à 3,05 € de même que celui de 1996.

Eu égard à la consommation des crédits signalée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, gestionnaire du dispositif, le Conseil Général s'est prononcé en faveur d'un

quatrième réabondement, à hauteur de 55 826,28 € montant estimé pour une durée de fonctionnement de 15 mois soit jusqu'en mars 2004.

Le besoin total estimé de réabondement est réparti entre les différents financeurs au vu du nombre d'unités locatives, 11 159 (dernier recensement Insee), ce qui permet de fixer le montant des contributions en euros par logement dans le cadre des dotations obligatoires (Etat, Département, Ville) et des dotations volontaires (bailleurs) à 1, 67 €(arrondi) par logement.

Aussi, convient-il aujourd'hui qu'il soit décidé, d'un réabondement de 18 608,76 €(à parité avec l'Etat et le Conseil Général) afin de permettre à ce dispositif d'aide aux personnes en difficulté de logement de continuer, sans rupture financière, son action.

En conséquence il vous est demandé d'approuver ce nouveau concours financier et de m'habiliter à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de cette affaire et notamment à signer la convention correspondante.

Unanimité

2 - Projet d'augmentation du nombre de taxis parisiens - avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte que le Préfet de Police de Paris lui a fait part de son intention d'augmenter le nombre de taxis parisiens. En application de l'article 1" de la loi du 13 mars 1937 portant organisation de l'industrie du taxi, la consultation des assemblées délibérantes des quatre-vingt communes et des quatre départements concernés doit être organisée.

La flotte de taxis parisiens a été fixée à 14 900 véhicules par un arrêté préfectoral de 1990. Depuis lors, ce chiffre n'a pas été modifié. Or, cette offre de service ne semble plus répondre aux attentes d'une population dont les déplacements ne cessent de croître. De plus, l'évolution du nombre des taxis parisiens ne repose pas sur des critères liés aux besoins de cette population de voyageurs.

Ces deux raisons ont conduit Monsieur le Préfet de Police à prévoir l'augmentation du nombre de taxis parisiens, selon les modalités suivantes :

1) L'élaboration d'un indice d'activité du taxi parisien

Les éléments constitutifs de ce critère émanent d'organismes extérieurs. A cette garantie d'impartialité, ils offrent les qualités supplémentaires de fiabilité statistique et de rapidité de production. De fait, l'analyse de la clientèle ressort enrichie d'études portant notamment sur les voyageurs grandes lignes des gares parisiennes ou les passagers des aéroports d'Orly et de Roissy.

2) Une augmentation limitée et progressive du nombre de taxis

Afin de ne pas affecter les équilibres économiques des exploitants actuels, il est proposé :
de limiter l'augmentation du nombre de taxi à 1500, alors qu'une application théorique de l'indice d'activité pourrait conduire à une augmentation de 2100 unités, de lisser sur plusieurs années l'introduction des véhicules supplémentaires.

3) Les mesures d'accompagnement

La mise en œuvre de ce projet invite à prendre un certain nombre de mesures d'accompagnement comme : organiser un rendez-vous annuel d'évaluation entre la Préfecture de Police et les professionnels concernés, améliorer l'offre en contraignant les 1500 futurs licenciés à desservir la plage horaire 15h00 - 2h00, ...

Consultée le 20 novembre 2002, la commission des taxis et des voitures de petite remise, composée de représentants de la profession, d'usagers et de l'administration, a approuvé ledit projet de création de nouvelles licences par 39 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet d'augmentation du nombre des taxis parisiens.

M. VINCENT souligne que l'augmentation proposée n'est pas à son maximum. Il pense que le préfet ne tient pas compte de la possibilité offerte aux taxis de circuler dans les couloirs réservés aux autobus, ce qui diminue leurs temps de course. Il souhaite que le nombre de taxis augmente et pense que cela ne nuira pas forcément au bilan économique de la profession.

Le Maire précise que l'augmentation proposée n'est pas maximale du fait de l'inquiétude manifestée par la profession.

M. SIMBOZEL regrette qu'il ne soit pas fait mention de la répartition de l'augmentation entre sociétés de taxis et indépendants car les premières devraient être malheureusement privilégiées.

Unanimité

3 - Règlement des conséquences dommageables d'un vol survenu au centre de loisirs provisoire Renaudel

Monsieur le Maire expose que le jeune Tony LE BRAS, qui fréquentait le centre de loisirs Maurice Arnoux installé provisoirement à l'école Renaudel, a été victime du vol de sa "game boy" le 21 février 2002.

Le jeu électronique avait été confisqué par un animateur du centre, au motif que le règlement interdit normalement aux enfants d'être porteurs d'objets de valeur. Toutefois, l'objet n'avait pu être restitué en fin de journée à son propriétaire parce qu'il avait été entre temps dérobé. Une plainte a été déposée au Commissariat de Montrouge par la famille LE BRAS, hélas sans suite.

Dans la mesure où les sinistres de cette nature ne sont pas couverts en l'absence d'effraction, il n'a pas été possible d'effectuer de déclaration auprès de l'assureur de la commune pour obtenir le remboursement du jeu électronique, dont le prix est 110,68 €T.T.C.

Dans ces conditions, je vous propose que la ville prenne directement en charge les conséquences de cet incident, au moyen d'une convention de transaction qu'il est demandé au conseil de bien vouloir approuver.

Unanimité

4 - SIELOM - retrait de la ville de Rueil-Malmaison du syndicat

M. GIRAULT expose que le président du syndicat intercommunal des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères a fait part à la ville de la décision de la ville de Rueil-Malmaison de se retirer du syndicat.

Ce retrait s'explique par le fait que les déchets humides et encombrants sont traités par le Syndicat intercommunal de traitement des résidus urbains (SITRU) et le produit des collectes sélectives est déversé dans les centres du SYCTOM. Or il apparaît plus rationnel pour Rueil-Malmaison de concentrer tous ces déchets sur le SITRU dont le centre se trouve à proximité immédiate.

Ce retrait impose que soit signé entre le syndicat et la ville, une convention actant les modalités financières de la sortie de Rueil-Malmaison, cette convention qui n'est pas à ce jour finalisée fera l'objet d'une délibération ultérieure; la somme due par Rueil-Malmaison serait de l'ordre de 48 100 euros.

Il est demandé d'accepter le retrait du SIELOM de la ville de Rueil-Malmaison.

Unanimité

5 - SIELOM - modification des statuts

M. GIRAULT rapporte que le président du SIELOM a adressé les nouveaux statuts du syndicat, adopté par le comité du 22 novembre 2002.

En vertu de l'article L 5211 - 20 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune adhérente se prononce sur les modifications statutaires proposées par le comité syndical.

Les statuts actuels datent de 1983, une modification sur le nombre des vice-présidents est intervenue en 1991, or la législation et les missions du syndicat ont depuis évolué.

Ainsi la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose la transformation du SIELOM en syndicat mixte. Le SIELOM devient ainsi le SYELOM - syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères.

Sur le plan des missions, le SIELOM assure pour certaines communes la collecte sélective à travers un marché conclu entre le syndicat et une société de droit privé.

Enfin, il est nécessaire d'affirmer le rôle d'interface que joue le SIELOM à l'égard du SYCTOM, ainsi que le soutien financier que ce dernier apporte au SIELOM en contrepartie des missions assurées pour son compte.

Il est demandé d'accepter les statuts ainsi modifiés.

Unanimité

6 - Syndicat des eaux d'Ile de France - adhésion des communautés d'agglomération des Hauts-de-Bievre et Plaine Commune

M. Le Maire expose qu'en séance du 23 janvier 2003, le comité du syndicat des eaux d'île de France a accepté l'adhésion au syndicat des communautés d'agglomération des Hauts-de-Bievre et Plaine Commune, établissement publics de coopération intercommunale ayant opté pour la compétence eau, avec l'intention d'en rétrocéder la gestion au syndicat.

Préalablement, le comité syndical a accepté le retrait du syndicat, des villes composant ces établissements publics à savoir :

pour la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, le Plessis-Robinson, Sceaux et Wissous;

pour la communauté d'agglomération Plaine Commune : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.

Il est demandé d'accepter ces deux adhésions.

Unanimité

7 - Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - création d'une commission consultative des services publics locaux

Le Maire rapporte que l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit notamment que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, est créée une commission consultative des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le ou les délégataires de service public;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, la commission est consultée pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Il est à noter qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

De plus, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Du côté des élus, il est proposé de désigner les membres de la commission de délégation de service public à savoir : M. PAUCARD, M. GIRAULT, M. MANONVILLER, M. RYSER, M. VINCENT.

Du côté des associations locales, il semble que les associations de quartier constituent les relais naturels entre la municipalité et les Montrougiens pour connaître de la gestion de nos services publics. Il est donc proposé de désigner, les présidents des associations de quartier ou tout autre membre de l'association :

- Madame SCHERER - Vieux Montrouge,
- Madame SAINT-MARTIN - Haut-Mesnil Grand Sud;
- Madame TOUERESS - Interlude;
- Madame NOZIERE - Portes de Montrouge;
- Monsieur BASOGE - Village Jean Jaurès;

Monsieur GUTEL (membre du bureau) - Buffalo-Ferry

M. VINCENT estime que la constitution de cette commission est une bonne chose mais regrette que le maire limite sa composition aux associations de quartier qui ont toutes la même spécificité et les mêmes statuts.

Le Maire précise qu'il a choisi ces associations car elles sont polyvalentes, elles reçoivent les remarques des montrougiens dans des domaines très variés ce qui permet d'avoir des retours d'informations sur les services municipaux.

Majorité (vote contre des groupes socialiste et communiste)

8 - Fixation des prix du 48^{ème} salon d'art contemporain

Mme FAVRE expose : Le 48^{ème} Salon d'Art Contemporain se déroulera du 29 avril au 20 mai 2003.

Afin d'encourager les artistes à persévérer, mais aussi pour les dédommager des frais engagés pour participer à cette exposition, il est de tradition que la Ville attribue des Médailles aux lauréats, et leur alloue également des prix en espèces.

Il est donc proposé de reconduire pour cette année les prix comme suit :

- Grand Prix du Conseil Municipal 1 100 €
- Prix de peinture..... 1 000 €
- Prix de sculpture..... 1 000 €
- Prix de travail sur papier 1 000 €

Ces prix seront attribués par un jury constitué de spécialistes de l'Art et de l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire l'attribution d'un GRAND PRIX EUROPEEN DES JEUNES CREATEURS. Ce prix sera récompensé par une mini-exposition, l'année suivante, du jeune créateur choisi par un jury international de critiques d'art, de professionnels de la culture ou des musées et ne donnera pas lieu à une dotation en espèces.

Il est proposé de désigner les membres du jury du "grand prix du conseil municipal" : Mesdames FAVRE, GIBERT Muriel, MERGUI-CHICHE, MASSET, SOULAIGRE-MANGIAMELI, FINOT-FREBAULT, LASSERRE, BARBEROUSSE et Messieurs SIMBOZEL et AMAR.

Les trois autres prix seront attribués par un jury formé de professionnels de l'art et par Mme FAVRE en sa qualité de Maire-Adjoint en charge des affaires culturelles. Le Maire étant chargé de fixer la liste définitive des membres de ce jury.

Mlle BORDAS comme chaque année manifeste son opposition à l'attribution des prix de peinture, sculpture et travail sur papier, elle reste favorable au prix du Conseil municipal.

Unanimité

9 - Charte ville-handicap

Le Maire rapporte qu'une plate-forme associative regroupant sept associations propose aux villes des Hauts-de-Seine, en sus de l'Etat et du Département, de conclure une charte favorisant

l'insertion des personnes handicapées dans la ville. Il est demandé aux communes de prendre en compte les besoins spécifiques de cette population tant au niveau des transports, que du logement ou de la culture.

Afin d'envisager les dispositions à mettre en œuvre localement et suivre leur réalisation, il est proposé de créer une "commission handicap" composée d'un élu, de l'administration communale et des associations.

Il est donc proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la charte Ville-handicap proposée par la plate-forme associative;
- de créer un comité de suivi de la charte, la "commission handicap",
- de désigner un élu pour siéger à cette commission;
- d'habiliter le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mener à bien cette action.

Mme LASSERRE estime qu'il est temps que la ville signe une telle charte car selon elle la ville est en retard par rapport à ses voisines quant aux aménagements pour handicapés (disparition des abaissés de trottoirs, rampe d'accès à l'hôtel de ville jamais mise en place).

Le Maire répond qu'il y a bien longtemps que la ville agit pour les handicapés et précise que l'on ne fait plus de trottoirs abaissés, jugés trop glissants par les handicapés eux-mêmes, au contraire on fait maintenant des trottoirs surélevés.

Unanimité

M. PAUCARD est désigné pour représenter le conseil au comité de suivi

10 - Aide à l'enseignement privé

Mme GASTAUD rapporte que chaque année, la ville apporte une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, et ce, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette aide est allouée sous la forme d'une subvention municipale.

La ville est tenue par la loi de contribuer au fonctionnement des deux établissements privés situés sur son territoire. Cette aide s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire et sur la base des résultats de l'exercice 2002 pour les seules dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- l'achat des registres et imprimés à usage des classes
- la rémunération des agents de service.

* Ecole Jeanne d'Arc : Cet établissement est en contrat d'association avec l'Etat, pour ses classes primaires, depuis le 1^{er} septembre 2002. Pour cette année scolaire 2002/2003, le contrat porte sur 10 classes, soit

- 95 enfants en maternelle, dont 58 montrougiens
- 178 enfants en élémentaire, dont 104 montrougiens.

En conséquence, pour 2003, il convient d'octroyer 63 336 euros (609 euros par élève) à l'Institution Jeanne d'Arc.

*Ecole Yaguel Yaacov : Cet établissement précédemment sous contrat simple avec l'Etat a obtenu le 22 Février 1996 un contrat d'association avec l'Etat prenant effet au 1^{er} septembre 1995 pour quatre classes sur un total de huit classes élémentaires, 13 jeunes montrougiens sont scolarisés dans ces quatre classes, sur un total de 180 élèves.

En conséquence, pour 2003, il convient d'octroyer 7 917 euros (609 euros par élève) à l'Association qui gère cette école.

Unanimité

11 - Reprise de compétences par la ville

Le Maire expose qu'au fil des années, les services rendus aux familles et plus généralement les services à l'enfance sont devenus l'axe principal de l'action publique de la commune et même l'armature de la pertinence du fait communal.

40% du budget est consacré à l'enfance, les Montrougiens confient chaque matin à la commune 3.500 enfants et parmi les agents, plus des 2/3 travaillent directement au contact des enfants.

Dans ces conditions, la lisibilité de l'action politique, ainsi que la nécessité d'une forte réactivité à la demande des montrougiens m'ont amené à vous proposer en décembre dernier une réorganisation du dispositif opérationnel, proposition qui a recueilli votre assentiment unanime. Aujourd'hui, ces mêmes nécessités m'amènent à vous proposer une réorganisation du dispositif décisionnel relatif aux services périscolaires.

Comme chacun le sait, des circonstances historiques ont, pour l'essentiel, présidé à la répartition de la décision et de la gestion des activités entre le conseil municipal, organe délibérant de la commune, et le conseil d'administration de la caisse des écoles organe délibérant de l'établissement public rattaché. Les liens entre ces structures sont naturellement forts et resserrés, mais fondamentalement plus rien ne justifie la distribution actuelle de l'action publique entre la ville et son établissement public. Les exemples sont nombreux :

- Il devient aujourd'hui difficile de justifier que les séjours d'enfants ressortent du budget de la ville, alors que les séjours d'adolescents ressortent du budget de la caisse des écoles ;
- Pourquoi continuer à passer des marchés au nom de la ville pour la restauration des crèches et jardins d'enfants et au nom de la caisse des écoles pour les enfants de maternelle, du même âge et parfois accueillis dans les mêmes locaux ?
- Pourquoi facturer aux familles au nom de deux structures différentes, des prestations identiques, aux tarifs unifiés, dispensées dans les mêmes locaux et par le même personnel ?
- La multiplicité de flux financiers entre la ville et son établissement public n'est-elle pas de nature à complexifier et distordre la lecture de notre action au service de l'enfance ?
- L'unification des processus décisionnels ne permettrait-elle pas une optimisation des crédits et moyens humains consacrés à l'enfance ?

A l'évidence les réponses figurent dans les questions, et il est bien certain qu'une opportunité existe là de simplifier le fonctionnement actuel.

Mais pour autant, la caisse des écoles est également un regroupement volontaire de sociétaires, bien souvent issus de la communauté éducative, qui bénévolement donnent de leur temps, de leur expérience de leur passion aussi pour la collectivité. Il serait ainsi dommage de priver la ville de cette ressource intellectuelle qui profite à l'ensemble des enfants montrougiens.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle répartition de compétences entre la ville et son établissement public, en fonction d'un critère fonctionnel et opérationnel assez proche du principe de subsidiarité, qui voudrait que :

Toute action administrative ou technique concrète, qui peut être réalisée directement par le personnel municipal, à moindre coût, à moindre complexité et à plus forte lisibilité, est une compétence qui doit être exercée par la commune.

En application de ce principe, il est proposé que la commune reprenne en main l'exercice des compétences liées à la restauration scolaire, c'est à dire la confection des repas, la gestion administrative des commensaux, la gestion des approvisionnements tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'exercice des compétences liées aux séjours d'enfants.

La caisse des écoles quant à elle conserverait l'action sociale spécifique auprès des familles (pour l'habillement notamment), l'organisation des festivités récurrentes (arbres de Noël, cadeaux...) ainsi que des actions péri éducatives originales telles que l'initiation musicale par exemple.

Il convient donc de doter la ville de la compétence restauration scolaire, de la compétence séjours d'adolescents, de la compétence restauration du personnel et de la compétence restauration des jardins d'enfants.

M. VINCENT estime que la première des simplifications administratives à mettre en place et l'envoi des factures de restauration scolaire en temps et heure. Il regrette que les Montrougiens ne soient plus associés à l'activité restauration scolaire.

Le Maire constate que M. VINCENT voit bien dans cette proposition une simplification administrative et regrette les erreurs de facture dont la cause n'a pas été identifiée. Le Maire ajoute que la caisse des écoles continue d'exister, la restauration scolaire n'étant qu'une partie de ses compétences, de plus, les Montrougiens participeront toujours à l'activité restauration par l'intermédiaire de leurs représentants aux commissions de menus.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste
et communiste)

12 - Restauration scolaire et des centres de loisirs municipaux : fixation des tarifs des repas

Mme GASTAUD rapporte : Au regard de ce qui vient d'être exposé, il convient de fixer et d'adopter les tarifs relatifs à la restauration scolaire et à la restauration des centres de loisirs.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2002 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2002/2003 indique que :
"Le taux annuel prévu au dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 19 juillet 2000 susvisé est fixé, pour l'année scolaire 2002-2003 à 2,3%".

Aussi, il est proposé d'adopter la grille de tarifs présentée ci-dessous :

Tranche de quotient familial en Euros • 2003	Tranche de QF en 2002	Tarifs en € en 2003	Tarifs en € en 2002
Supérieur à 565,01	Supérieur à 552,70	3,60 €	3,52 €

511,01 à 565	500,00 à 552,69	3,23 €	3,16 €
463,01 à 511	452,43 à 499,99	2,97 €	2,91 €
391,01 à 463	382,39 à 452,42	2,50 €	2,45 €
321,01 à 391	313,93 à 382,38	2,12 €	2,08 €
276,01 à 321	269,95 à 313,92	1,75 €	1,71 €
212,01 à 276	207,73 à 269,94	1,40 €	1,37 €
Inférieur à 212	Inférieur à 207,72	0,71 €	0,70 €

Soit une augmentation moyenne globale de 2,12 %

M. VINCENT a constaté sur ses factures que la hausse des tarifs a été appliquée en février y compris pour les centres de loisirs. Il s'interroge sur les raisons d'une augmentation de 2,12%, car même si elle est inférieure aux 2,3% autorisés, elle est supérieure à l'inflation.

Le Maire précise que les tarifs proposés ici sont ceux votés pour l'année 2003 par le conseil d'administration de la caisse des écoles et donc appliqués par elle pour le mois de février. Sur l'augmentation de 2,12 %, le Maire rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont encadrés et que pendant des années l'augmentation consentie était inférieure à l'inflation, l'Etat permet depuis quelques années de rattraper le retard. Le Maire ajoute que les tarifs pratiqués à Montrouge sont bien inférieurs à ceux pratiqués par d'autres communes et que ce que ne paye pas l'utilisateur, le contribuable le paye.

M. ROBINEAU précise qu'il partage les propos de M. VINCENT.

Le Maire lui fait donc la même réponse.

Mme GALATEAU souhaite qu'il ne soit pas appliqué une augmentation aussi importante tous les ans, dans cet espoir elle vote favorablement.

M. ROBINEAU estime parfaitement normal que les familles les plus modestes payent moins et que la ville supporte ce coût.

Le Maire précise que la seule variable d'ajustement entre le coût payé par l'utilisateur et le coût de revient est l'impôt.

M. VINCENT estime que la restauration scolaire est un service public majeur et qu'il n'est donc pas aberrant de limiter les hausses de participations des familles en sachant que c'est l'impôt et donc la solidarité des contribuables qui compensera. Il ajoute que le prix ne doit pas être un frein pour les familles.

Le Maire conclue donc au fait que M. VINCENT est favorable à ce que la majorité du prix soit répercutée sur l'impôt. Il ajoute que l'essentiel est de constater que les prix sont bas à Montrouge et qu'aucun enfant n'a été refusé à la cantine pour des raisons financières.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste
et communiste)

13 - Convention avec les organismes extérieurs pour la restauration des personnes en relevant

Sur le même dossier Mme GASTAUD expose qu'en sus de ses compétences en matière de restauration scolaire, la caisse des écoles fournit depuis plusieurs années des repas chauds à des personnes relevant d'entités juridiques extérieures à la Commune.

Au nombre de ces bénéficiaires, figurent notamment les agents de l'Etat appartenant au ministère de l'Education Nationale ainsi que les personnes relevant de l'Association des Résidences et Foyer pour Personnes Agées (AREFO), de l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA), de l'Institut Médico Psychologique (IMP) et de l'Association "Les Toujours Jeunes de Montrouge".

Dans le cadre du transfert des compétences en matière de restauration collective proposé au cours de la présente séance, il convient de substituer la Ville à la Caisse des Ecoles dans les relations contractuelles antérieurement établies avec ces divers organismes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions et les avenants juridiquement nécessaires pour opérer cette substitution.

Unanimité

Pour l'ensemble des questions touchant à la reprise des compétences de la caisse des écoles par la ville, les groupes socialiste et communiste s'abstiennent

14 - Tarifs de la restauration pour les résidents AREPA, AREFO, club des Toujours Jeunes de Montrouge

Toujours dans le cadre de la reprise de compétences par la ville, Mme GASTAUD rapporte qu'il convient de fixer et d'adopter les tarifs relatifs à la restauration servie aux résidents de l'AREPA, de l'AREFO et aux adhérents du Club des Toujours Jeunes de Montrouge.

Ces tarifs sont revalorisés chaque année en fonction des augmentations autorisées dans le cadre de la restauration scolaire. Il s'agira de reconduire, pour la fin de l'année 2003, les tarifs adoptés par la Caisse des Ecoles pour l'année 2003, à savoir :

pour les résidents : 5,04 € le repas
pour les visiteurs : 6,19 € le repas

Unanimité

15 - Proposition d'organisation des séjours des adolescents - été 2003

Mme GASTAUD rapporte : Le principe de réintégration dans l'organisation municipale des activités en direction de la jeunesse qui été auparavant financées par l'intermédiaire de l'établissement public Caisse des Ecoles, étant proposé dans une précédente délibération, il convient d'acter le mode d'organisation des séjours d'été qui sont proposés aux adolescents montrougiens.

Par ailleurs, par délibération du 13 février 2002, il a été adopté le mode d'organisation, pour l'année 2003, des séjours en colonies de vacances pour les enfants âgés de 6 à 12 ans ½.

Pour l'été 2003, il est soumis au conseil le principe d'offrir aux jeunes montrougiens, âgés de 13 à 17 ans, des séjours organisés par des prestataires de service en juillet et août, pour une durée de 15 à 28 jours. Une centaine de places sera ventilée entre différents thèmes : séjour multi-activités en France, séjours linguistiques au Royaume Uni, séjours itinérants en Europe, séjours mer, séjours montagne, randonnées sportives etc.

Les organisateurs de ces séjours seront sélectionnés après étude qualitative et financière de leurs offres

Il est proposé d'adopter cette organisation et d'habiliter le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de ce programme, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Mme LASSERRE regrette le fait que les administrateurs ne soient plus consultés sur le choix des séjours des adolescents.

Le Maire répond que les choix seront faits par les élus qui ont une assise démocratique incontestable.

Unanimité

16 - Tarifs des séjours de vacances pour les 12/15 ans

Mme GASTAUD rappelle que par délibération du 21 novembre 2002, le Conseil Municipal a adopté le principe de tarification des séjours de vacances des enfants de 6 à 12 ans. Pour mémoire, ce dernier est désormais calculé en fonction de deux paramètres :

- l'application d'un pourcentage sur le prix d'achat du séjour par la Ville de Montrouge, qui permet de déterminer le prix de vente de ce dit séjour aux familles montrougiennes,
- la dégressivité de ce pourcentage, en fonction des demandes de calcul de quotient familial faites par les familles inscrivant leurs enfants aux différents séjours.

Il conviendrait également, pour plus de lisibilité et de cohérence pour les familles montrougiennes, d'appliquer la même grille de quotient familial pour les séjours de vacances des enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 15 ans révolus.

Ce qui permettrait d'appliquer la grille de tarification suivante :

QF	Proposition de grille de QF en 2003	Pourcentage applicable sur le coût du séjour
8	Supérieur à 565,01	55 %
7	511,01 a 565	50%
6	463,01 a 511	45 %
5	391,01 à 463	40%
4	321,01 à 391	35%
3	276,01 a 321	30%
2	212,01 à 276	25 %
1	Inférieur a 212	20 %

Ainsi l'application de pourcentages servirait de base au calcul des tarifs.

M. FIET demande quel est le coût réel moyen d'un séjour.

Mme GASTAUD répond que le prix varie pour cette tranche d'âge de 700 à 1100 € pour 21 jours.

Unanimité

17 - Pré-facturation des séjours de vacances pour adolescents

Mme GASTAUD rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 21 novembre 2002 le principe de facturation des séjours de vacances aux familles, au moment de l'inscription, pour les séjours des enfants de 6 à 12 ans.

Afin d'harmoniser la gestion des séjours des jeunes Montrougiens, il est proposé d'effectuer une pré-facturation des séjours de vacances des 13/17 ans, selon le mode d'organisation décrit dans la délibération précitée.

Monsieur le Maire précise que ce système a fait ses preuves pour les vacances de février puisque un séjour a été remboursé sur présentation d'un certificat médical et un seulement est encore en cours de paiement.

Unanimité

18 - Restauration scolaire - commissions consultatives des menus

Mme GASTAUD rappelle qu'en juin 1998 se sont constituées sous l'égide de la Caisse des Ecoles et par délibération du conseil d'administration de cet établissement public, deux commissions consultatives des menus, chargées d'étudier et éventuellement d'amender les planches menus proposées aux enfants fréquentant la restauration scolaire traditionnelle et en liaison froide.

Afin de permettre la continuité du travail de ces commissions où sont associés tous les acteurs de la restauration scolaire, il est proposé de constituer, sous l'égide municipale, ces deux commissions, d'en fixer la composition ainsi que les modalités de fonctionnement.

Il s'agit donc de créer :

- la commission consultative des menus pour la restauration traditionnelle, c'est à dire celle qui est élaborée en régie municipale, dans nos cuisines scolaires,
- la commission consultative des menus en liaison froide, pour les écoles livrées selon ce système.

La composition de ces deux commissions sera la suivante :

La commission consultative des menus pour la restauration traditionnelle sera placée sous la présidence du Maire ou de l'Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement. Ses membres seront :

- deux représentants du conseil municipal (un titulaire et un suppléant), désignés sur la base du volontariat,
- le Directeur Général des Services de la Ville, en cas de besoin,
- un représentant désigné au sein de chaque Fédération de Parents d'Elèves,
- une directrice d'école élémentaire et une directrice d'école maternelle,
- les fonctionnaires du service Enseignement, autant que de besoin, notamment le gestionnaire de la restauration scolaire
- un fonctionnaire du service Jeunesse
- un responsable de cuisine élémentaire et un responsable de cuisine maternelle

- La commission consultative des menus en liaison froide La composition proposée est la même sachant que la directrice et le responsable de cuisine devront dépendre de ce mode de restauration.

Ces deux commissions auront pour mission principale d'étudier les planches des menus proposés en restauration scolaire, élaborées en respect des principes diététiques et de sécurité alimentaire édictés dans la "Circulaire de l'Ecolier"; il ne s'agira en aucun cas de se substituer au travail réalisé soit par le gestionnaire de la restauration scolaire, soit par le diététicien de la société prestataire de service en liaison froide. Les commissions pourront également être force de proposition pour la réalisation d'animations ou de menus à thème dans les restaurants scolaires.

La périodicité des réunions pour les deux commissions sera la suivante :

- bimestrielle pour la commission des menus en liaison froide
- trimestrielle pour la commission des menus traditionnelle.

Le secrétariat des commissions sera assuré par le service Enseignement.

Il est proposé d'approuver le principe de création des deux commissions consultatives des menus et de désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces deux instances.

Dans la mesure où l'opposition n'est pas représentée, les groupes socialiste et communiste vote contre la composition proposée.

Sont désignés pour siéger à ces deux commissions, à la majorité des voix :

Titulaire : Mlle FAVRA, suppléante : Mlle MASSET.

19 - Jardin d'enfants Jules Guesde - projet d'établissement et règlement de fonctionnement -approbation

Mlle FAVRA rapporte que par délibération du 26 juin dernier, il a été approuvé la création du jardin d'enfants d'une capacité de 25 places dans les locaux adjacents à l'école maternelle du Haut-Mesnil.

Le jardin d'enfants a pour vocation de préparer les enfants à l'entrée à l'école maternelle et répond aux soucis des parents de favoriser l'éveil de l'enfant à la socialisation.

Il convient de rappeler ici le rôle de prévention des structures d'accueil de la petite enfance. Le travail des professionnels de ce secteur contribue à poser les jalons dans la vie de l'enfant de l'apprentissage de la vie en société et de son futur rôle de citoyen de la cité.

Le jardin d'enfants constitue pour la ville de Montrouge un effort important destiné à pallier les carences de l'Education Nationale relatives à la scolarisation des enfants de 2 ans et demi.

Le projet d'établissement qui est proposé a été élaboré en concertation avec les professionnelles de la ville et celles de la FMI et répond à ces objectifs.

Le projet pédagogique s'inscrit dans le projet d'établissement qui présente le fonctionnement de la structure (horaires d'ouverture, déroulement de la journée, présentation de l'équipe et des locaux).

Le règlement intérieur du jardin d'enfants également soumis à approbation spécifie les règles d'admission des enfants, la surveillance médicale et le mode de calcul des participations familiales.

Il est demandé d'approuver le projet d'établissement, ainsi que le règlement intérieur du jardin d'enfants.

Mme LASSERRE conteste l'argument du Maire : les jardins d'enfants visent à palier les carences de l'éducation nationale. En effet, selon elle, les enfants de deux ans et demi ne sont pas tous mûres pour entrer à l'école et les rentrées en cours d'année posent des problèmes d'organisation. De plus, elle estime que l'éducation nationale n'est pas responsable des classes surchargées et du manque de locaux.

Le Maire répond qu'il appartient à l'éducation nationale de créer les postes d'instituteurs afin de décharger les classes et de pouvoir accueillir les enfants de deux ans et demi. Le Maire ajoute que lors de sa rencontre avec l'inspecteur d'académie il a constaté que seules Montrouge et Clichy n'accueillent aucun enfant de deux et demi en maternelle alors que dans certaines villes 30% de ces enfants sont accueillis; à cela l'inspecteur n'a pas de justification.

Mme BRAIDOTTI reconnaît que les jardins d'enfants répondent au besoin des enfants de deux ans et demi qui ne peuvent être accueillis à l'école maternelle mais elle préférerait que les ouvertures de classes annoncées en 1981 pour ces enfants, soient effectives. Elle craint qu'à terme les enfants ne soient plus scolarisés qu'à l'âge de 4/5 ans comme cela se fait en Allemagne.

Le Maire confie partager les mêmes craintes, ajoutant que le jardin d'enfants est bien plus onéreux pour les familles. Le Maire confirme à Mme BRAIDOTTI qu'il continuera à se battre pour que les enfants de deux ans et demi soient scolarisés.

Unanimité (abstention du groupe
communiste)

II FINANCES

1 - Vote des taux des impositions directes locales

Le Maire rappelle qu'en décembre dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la ville et du service d'assainissement, budget élaboré sur certaines hypothèses de bases fiscales et de produit nécessaire à un équilibre sain (en termes financiers).

Depuis cette date, les services fiscaux ont transmis l'état 1259 MI qui notifie les bases prévisionnelles d'impôts locaux et les compensations diverses versées par l'Etat. Grâce à cet état, il est non seulement possible d'ajuster certaines écritures prévisionnelles du budget primitif, mais les informations indispensables à un vote des taux pour l'année 2003 sont fournies.

Les bases prévisionnelles notifiées par l'état 1259 MI pour 2003 sont :

	2003
Taxe Professionnelle	121 518 000
Taxe Professionnelle hors France Télécom	109 331 490
Taxe d'Habitation	61 946 000
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	71 272 000
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	243 700

Il apparaît dans ce tableau que les bases de taxe d'habitation augmentent de 5%, celles de foncier bâti de 3,30% et celles de foncier non bâti baissent de 3,97%.

Concernant les bases de taxe professionnelle, une analyse plus précise est nécessaire. En effet, la baisse des bases ne semble être que de 12,87% or il convient de ne pas se laisser abuser par ce chiffre qui tient compte de l'entrée de France Télécom dans les bases taxables de taxe professionnelle. En fait, à périmètre constant, il convient de mesurer la baisse des bases hors France Télécom. C'est là le vrai impact pour la Ville de Montrouge de la Réforme Strauss-Kahn de suppression de la part salariale de taxe professionnelle, la baisse est alors de 21,61%.

Le retour de France Télécom dans le droit commun est parfaitement neutre du point de vue du budget 2003 puisque le supplément de bases de TP génère un produit qui est prélevé à l'euro près sur les compensations étatiques de TP.

D'après les renseignements fournis par l'administration fiscale, il est établi que la ville perd maintenant du fait de la réforme dite " Strauss Kahn " un produit fiscal de 4 M€ par an. Ce qui est considérable. Cette perte récurrente de 4M€ impacte directement la capacité d'épargne de la ville. Il est donc nécessaire de faire face à ce besoin de financement. Il semble raisonnable, et la situation de l'endettement de la ville le permet, de faire un appel supplémentaire à l'emprunt de 3 M€ par an, ce qui a été fait dès le budget primitif, et d'opérer un appel supplémentaire à la fiscalité directe locale pour 1 M€ Cette dernière proposition amène à une variation des taux de 3,50% pour les taxes ménage et de 5,25% pour la taxe professionnelle.

	Taux Ville de Montrouge proposés pour 2003	Pour rappel : Taux moyens nationaux 2002
Taxe d'habitation	10,53%	13,81%
Taxe sur le Foncier bâti	8,04%	17,59%
Taxe sur le Foncier non bâti	7,07%	42,03%
Taxe professionnelle	10,21%	15,04%

M. ROBINEAU constate que l'augmentation qu'il prévoyait en décembre 2002 lors de l'examen du budget primitif se confirme. Selon lui une augmentation des taux des ménages de 3,5% ajoutée à 1,5% d'augmentation des bases par l'Etat, n'est pas tolérable dans le contexte actuel de récession économique, d'autant que la taxe d'habitation ne tient pas compte des revenus des ménages. A contrario, l'augmentation de 5% de la taxe professionnelle est pour lui une bonne chose. M. ROBINEAU considère que cette pression fiscale sert à faire face au lourd volume d'investissements et à de grands travaux non prioritaires. Il préférerait porter l'emprunt à 4 millions d'euros au lieu de 3 millions, considérant que c'est de la fiscalité reportée au lieu d'augmenter les impôts locaux.

Le Maire fait remarquer à M. ROBINEAU que les impôts locaux n'ont pas augmenté à Montrouge depuis 6 ans alors que dans certaines communes ils augmentent chaque année de 1,5 % environ. Il rappelle également qu'augmenter les emprunts aujourd'hui c'est augmenter les impôts de demain et également que cette augmentation résulte de la réforme Strauss-Kahn sur la taxe professionnelle. Il ajoute que les villes communistes, telles Nanterre et Montreuil-sous-Bois, pour faire face à cette réforme augmentent elles aussi leurs impôts locaux.

Mme LASSERRE estime qu'il y a d'autres moyens pour compenser les pertes résultant de la réforme Strauss-Kahn et notamment l'intercommunalité qui permet des économies d'échelle et le versement de dotations. Selon elle l'augmentation des taux résulte d'une politique de refus de l'intercommunalité.

Le Maire conteste vivement cet argument, précisant qu'il n'a jamais déclaré refuser l'intercommunalité. Il ajoute qu'il fut le premier dans le secteur à initier une réflexion sur le sujet et que des discussions avec nos voisins sont en cours. Enfin il précise que les ressources issues de l'intercommunalité sont sans commune mesure avec les ressources issues de l'augmentation des taux.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste,
communiste et MNR)

2 — Décision modificative n°1

Le Maire rapporte que depuis le vote du budget primitif 2003, la ville a reçu des services fiscaux les informations fiscales nécessaires à la prévision définitive de ses recettes. Par ailleurs, le commencement d'exécution du budget 2003 par les services donne lieu à l'intégration de nouvelles écritures ainsi qu'à des changements d'imputations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

0 En matière de recettes, après réception des états des services fiscaux, on constate quelques écarts par rapport aux prévisions du BP 2003 :

- en matière de contributions directes + 1 379 845 €
- compensations de l'Etat au titre de la Taxe Professionnelle - 1 259 006 €
- compensations de l'Etat au titre de la Taxe Foncière + 1 520 €
- compensations de l'Etat au titre de la Taxe d'Habitation - 14 555 €

Ces mouvements sont imputables essentiellement à l'intégration de France Télécom dans les bases imposables de taxe professionnelle (d'où un écart positif sur les contributions directes) et au

prélèvement de ce montant sur les allocations compensatrices de taxe professionnelle (d'où un écart négatif).

On peut également inscrire une recette complémentaire de 11 556 € au titre de la dotation globale de fonctionnement, le montant notifié pour 2003 étant légèrement supérieur aux prévisions du BP et de 8 898 € pour la cession de divers véhicules.

Au titre de la Caisse Ecoles - 262 358 €, somme qui résulte du rapatriement sur la ville des recettes des cantines et activités de séjours, et de la fin du reversement par la caisse des écoles vers la ville au titre du personnel mis à disposition.

0 En matière de dépenses réelles de fonctionnement, quelques inscriptions complémentaires sont à prendre en compte, il s'agit principalement de :

- 37 000 € pour le loyer du local 105, avenue Henri Ginoux dans lequel sera installé le jardin d'enfants
- 15 000 € pour la réalisation du site Internet du salon européen des jeunes créateurs
- 18 610 € pour le réabondement du Fonds Local de Solidarité
- 11 154 € de nouvelles subventions (UDAC - 10 000 € pour la conception d'un logo)
- Caisse des Ecoles - 253 593,84 € une baisse des versements de la ville vers la caisse des écoles au titre du remboursement des cantines.
- transfert de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 5 535 € pour la réalisation d'un dais destiné à l'accueil devant le centre administratif lors de l'inauguration du salon européen des jeunes créateurs.

Au total, les mouvements réels se soldent par un excédent de 47 689 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

0 Un certain nombre de recettes, essentiellement des subventions, doivent être inscrites :

- 30 364,30 € subventions attribuées par le SIPPAREC pour des travaux d'éclairage public et pour l'acquisition de 2 véhicules électriques
- 82 809,70 € deux subventions départementales l'une de 37 177 € pour des travaux de voirie rues Racine, Périer et l'autre de 45 630 € pour la première tranche des travaux de construction de courts de tennis couverts.

0 De nouvelles dépenses sont à inscrire notamment pour l'informatisation du Centre de Santé :

- 53 000 € pour l'acquisition du logiciel et son interface
- 50 000 € pour l'achat de matériel (PC, imprimantes,)

Mais aussi 22 500 € d'achat de mobilier scolaire pour l'ouverture de deux classes primaires. Pour faire suite aux loyers inscrits en section de fonctionnement pour le local 105, avenue Henri Ginoux, une somme de 14 450 € doit être ajoutée en investissement pour le dépôt de garantie.

Au total, les mouvements réels se soldent par un besoin de financement de 48 183 €

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre correspondent pour la plupart à des cessions de véhicules. Ces cessions laissent percevoir d'importantes moins values. Ceci s'explique par le fait que les véhicules vendus datent d'avant 1996 et n'ont donc pas été soumis à l'amortissement. Ils sont sortis du

patrimoine pour leur valeur d'acquisition et non pour une valeur nette comptable qui tiendrait compte de leur usure.

M. ROBINEAU précise que dans la mesure où cette décision modificative contient quelques dépenses et recettes utiles son groupe s'abstient et ne vote pas contre.

A l'inverse M. FIET précise que cette décision modificative enregistre les conséquences financières du démantèlement de la caisse des écoles et que cette fois donc son groupe vote contre au lieu de s'abstenir.

Adopté à la majorité

3 - Transfert du patrimoine de la caisse des écoles vers la ville

Le Maire expose que les immobilisations recensées à l'inventaire de la caisse des écoles intégreront le patrimoine de la Ville, par cession à titre gratuit, à compter du 31 décembre 2003.

La valeur nette comptable de ces immobilisations dans l'état actuel du patrimoine devrait s'élever, à la date de la cession, à 29 692,82 €. Cette dotation sera constatée par une recette d'ordre du même montant à l'article 1021 (dotation) et par une dépense d'ordre ventilée sur le compte 21 (immobilisations corporelles) en fonction de la nature de ces biens.

Afin de ménager à la caisse des écoles la possibilité de se séparer en cours d'année de biens devenus inutiles ou inutilisables, les écritures précédemment évoquées seront inscrites en fin d'exercice. Ceci permettra en effet de tenir compte de la valeur nette comptable réelle (après amortissements 2003) de l'intégralité des biens effectivement au patrimoine de la caisse des écoles.

Pour les mêmes raisons que précédemment, vote contre des groupes socialiste et communiste.

Adopté à la majorité

4 - Subventions à diverses associations - attributions complémentaires

M. FLAMME expose qu'il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Union nationale des retraités et personnes âgées : 345 €
- Scouts de France : 305 €
- Association France Alzheimer : 244 €
- La ligue contre le cancer (opération "nager à contre cancer") : 610 €
- Association d'entraide VIVRE : 83 €
- Secours catholique de Montrouge : 558 €
- Relais enfants-parents : 7 736 €
- Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie : 583 €
- Le souvenir Français : 494 €
- Union française des anciens combattants : 77 €
- UDAC : 10 000 €

M. ROBINEAU estime que 10 000 € attribué à l'UDAC pour l'achat d'un logo c'est un peu cher, il vote cependant ces subventions.

M. FIET fait les mêmes réserves.

Le Maire précise que ce logo est acquis tout droits cédés, les commerçants pourront donc l'utiliser sur tous supports de leur choix.

Mme GALATEAU émet les mêmes réserves sur la subvention versée à l'UDAC.

Mme LASSERRE estime que c'est une somme importante qui est dépensée pour un logo qui n'aura que peu d'impact sur le commerce.

M. SIMBOZEL fait part de son mécontentement quant aux horaires d'ouverture des commerces et notamment à leur fermeture pendant l'heure du déjeuner.

Le Maire précise que la prochaine réunion avec les commerçants et la chambre de commerce sera consacrée aux horaires car il semble, de fait, nécessaire de les revoir.

Unanimité Mme BLANCO ne participe pas au vote

III. URBANISME

1 - OPAH Montrouge sud - avenant n°1 à la convention de gestion des aides municipales

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, une partie du sud de la commune fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - O.P.A.H. Montrouge Sud.

La convention de gestion des aides municipales du 1^{er} mars 2002 a pour objet de déterminer les modalités de décision, les conditions d'attributions des aides municipales, ainsi que la gestion du fonds d'aide.

Conformément à l'enveloppe prévisionnelle de 400 000 € sur trois ans, il conviendra d'attribuer au fonds d'aide 137 000 € pour l'année 2003.

Cette attribution nécessite la signature avec l'U.D. PACT ARIM 92, d'un avenant à la convention de gestion des aides municipales. Il conviendra d'autoriser le Maire à signer cet avenant qui fixe le montant du fonds d'aides pour 2003 à 137 000 €.

Unanimité

IV. RESSOURCES HUMAINES

1 - Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement des frais de garde

Mme GIBERT explique qu'il convient de procéder au réajustement du remboursement des frais d'entretien des enfants gardés à domicile, suivant l'augmentation générale du coût de la vie.

L'indice des prix de l'INSEE ayant varié de 1,5 % depuis le 1^{er} janvier 2002, il est proposé d'appliquer ce taux de majoration au remboursement des frais d'entretien des enfants gardés à domicile qui serait ainsi porté à 8,60 € au 1^{er} janvier 2003.

La rémunération journalière globale des assistantes maternelles pour la garde d'un enfant s'élèverait à 29,09 € se décomposant comme suit :

- Salaire proprement dit fixé à 3 fois le SMIC en vigueur : 6,83 X 3 heures = 20,49 €
- Remboursement de frais de garde 8,60 €

Unanimité

2 - Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2002

Mme GIBERT rapporte qu'annuellement le Préfet des Hauts-de-Seine propose aux Maires du département le tarif de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Cette année le Préfet propose de fixer à 200 € le taux mensuel de base pour l'année 2002. Le taux ainsi proposé progresse de 1,86% par rapport à 2001. La part revenant à la commune au titre de la dite année a été fixée par le comité des finances locales à 2.400 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1990, l'indemnité représentative de logement est réglée aux instituteurs directement par les services extérieurs de l'Etat, les communes n'assurant plus que le paiement du complément communal qui s'élèvera sur la base du taux fixé à 200 €: soit pour un instituteur à 25 % du taux de base, soit 50 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

Unanimité

3 - Centre municipal de santé - augmentation du nombre des vacations médicales accordées au médecin allergologue

Mme GIBERT expose que la mise en place du protocole d'accueil des enfants allergiques en restauration scolaire nécessite entre autre l'intervention d'un médecin allergologue chargé de réaliser les contre-visites pour les enfants souffrant d'allergie ou ayant une interdiction alimentaire médicalement reconnue.

Le praticien retenu donnera un avis sur la possibilité d'accueil en restauration scolaire et sur la mise en œuvre de cet accueil et pourra recueillir des informations utiles de la part des parents des enfants concernés.

La consultation chez le médecin allergologue sera réalisée tous les ans pour chaque enfant (environ 70).

Le médecin allergologue qui dispense actuellement les deux vacations hebdomadaires accordées dans cette spécialité au centre municipal de santé serait d'accord pour prendre en charge ces contre-visites concernant les enfants allergiques fréquentant les restaurants scolaires de la Ville.

Pour mettre en place ce dispositif, il convient de créer 20 vacations supplémentaires en allergologie qui seront dispensées chaque année pour l'accueil des enfants allergiques en restauration scolaire. Les deux vacations hebdomadaires existantes seront maintenues. Le coût supplémentaire par an pour la ville sera 2.035 €.

Mme FINOT-FREBAULT estime qu'il est temps que ce protocole soit mis en place. Le Maire lui rappelle la complexité de ce dispositif et ajoute que bon nombre de communes ont renoncé à sa mise en place du fait de sa complexité.

Unanimité

4 - Etablissement de la petite enfance - fixation du nombre de vacations de psychologie et du taux de rémunération accordé aux psychologues

Mme GIBERT expose : Des vacances de psychologie sont dispensées dans tous les établissements de la petite enfance afin d'apporter une aide au personnel chargé d'encadrer les enfants.

A chaque création d'un établissement, il faut créer les emplois nécessaires à son fonctionnement y compris les vacances de psychologie en fixant un nombre d'heures hebdomadaires autorisé. Ainsi une crèche collective bénéficie de 6 heures hebdomadaires, la crèche familiale de 4 heures hebdomadaires, le jardin d'enfants de 2 heures mensuelles, comme la halte-garderie.

Après consultation des responsables des établissements et des psychologues en exercice concernés, il paraît judicieux de changer les modalités d'attribution des vacances en y apportant plus de souplesse. Il est donc proposé d'attribuer à chaque établissement un nombre d'heures à utiliser pour l'année en relation avec les besoins exprimés.

Ainsi une crèche collective de 60 à 70 berceaux et la crèche familiale se verront attribuer un nombre d'heures annuelles à ne pas dépasser de 260.

Un jardin d'enfants accueillant 25 enfants, un nombre de 35 heures annuelles maximum, un jardin d'enfants accueillant 40 enfants, un nombre de 45 heures maximum et la halte-garderie, un nombre de 30 heures maximum.

Il convient également, de fixer, à compter du 1^{er} avril 2003, la rémunération horaire des psychologues exerçant dans les établissements de la petite enfance en référence au 5^e^B échelon du grade de psychologue, indice brut 510, majoré 438, soit actuellement 14,37 € de l'heure.

Unanimité

5 — Majoration au 1^{er} janvier de l'indemnité au géomètre du cimetière communal

Mme GIBERT rapporte que Monsieur PETITFRERE, géomètre expert, a demandé à compter du 1^{er} janvier 2003, la revalorisation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée par la ville pour le service assuré tous les mercredis matin au cimetière communal pour la pose des semelles sur les concessions trentenaires et perpétuelles et pour procéder aux études préalables à la rénovation des divisions.

L'indemnité forfaitaire annuelle versée actuellement avait été fixée, avec effet du 1^{er} janvier 2002, à 4 124,28 € H.T.

L'augmentation sollicitée par le géomètre, 2,5 % est supérieure à l'augmentation générale du coût de la vie durant l'année écoulée. Il est donc proposé de ramener l'augmentation au taux de 1,5 %, soit 4 186,14 € H.T par an (5 006,62 € T.T.C.)

Unanimité

V. MARCHES - TRAVAUX

1 - Marché de crédit bail en vue de la construction d'un hôtel d'activités - approbation d'un marché négocié

Le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2002, il a été autorisé à lancer un marché négocié de crédit bail en vue de la construction d'un hôtel d'activités dans la ZAC François Ory. Le montant de l'investissement était estimé à 2 895 000 €HT.

L'investissement sera assorti d'une subvention de 457 347 € notifiée en 2000 par le Conseil Régional.

En vertu de l'article 35-1-2° du nouveau Code des Marchés Publics, le service de crédit bail, du fait de sa complexité, peut faire l'objet d'un marché négocié avec mise en concurrence. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé, seuls deux dossiers ont été déposés : la société DEXIA BAIL via sa filiale FLOBAIL et la société CRÉDIT AGRICOLE via sa filiale UNIFERGIE

Une négociation a ensuite été engagée, chacune des entreprises a été reçue afin d'explicitier sa proposition. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société UNIFERGIE -CREDIT AGRICOLE et de l'autoriser à signer un marché avec elle.

La ville souhaitant conserver la maîtrise d'ouvrage sur la construction, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera signée avec la société retenue.

M. FIET précise que dans la continuité du vote exprimé en décembre son groupe vote contre.

M. ROBINEAU précise que malgré la complexité du crédit bail, il vote pour, cet hôtel visant à favoriser l'emploi.

Mme GALATEAU exprime la même motivation.

Adopté à la majorité

2 - Création d'un hôtel d'activités ZAC François Ory - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 9 février 2000, de retenir la candidature de ARCHI CONCEPT, 34 rue Marcelin Berthelot à Montrouge, pour effectuer la maîtrise d'œuvre de l'hôtel d'activité, ZAC François Ory.

Dans le cadre de la construction de ce bâtiment, il est prévu la création de 1 860 m² de SHON, sur 8 niveaux avec 2 niveaux de parking. L'hôtel d'activité permettra d'accueillir jusqu'à 25 entreprises, pour des surfaces pouvant varier de 16 à 200 m² par lot.

Le dossier est prêt à être lancé sous forme d'appel d'offres ouvert, en 12 lots séparés pour un total de 2 895 000 €hors taxes, soit 3 462 420,00 € toutes taxes comprises :

- lot n°1 — gros œuvre	1 150 000 €HT
- lot n°2 - couverture, étanchéité	80 000 €HT
- lot n°3 - façade, menuiserie extérieure	580 000 €HT
- lot n°4 - menuiseries intérieures bois	60 000 €HT
- lot n°5 - cloisons, doublages, faux plafonds	110 000 €HT
- lot n°6 - serrurerie, métallerie	210 000 €HT
- lot n°7 - revêtements sols et murs rigides	35 000 €HT
- lot n°8 - revêtements sols souples	65 000 €HT
- lot n°9 - peinture, miroiterie	50 000 €HT
- lot n°10 - plomberie ventilation	65 000 €HT
- lot n°11 - électricité courant faible, courant fort	290 000 €HT
- lot n°12 - appareils élévateurs	200 000 €HT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises et il propose d'approuver celui-ci, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et à relancer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics ainsi qu'à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à la majorité (vote contre du
groupe socialiste)

3 - Travaux de réhabilitation du gymnase de la piscine - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rapporte : Un appel d'offres a été lancé pour la réhabilitation du gymnase de la piscine. Les travaux concernant les lots chauffage, ventilation, plomberie, maçonnerie, peinture, électricité, faux plafonds et menuiseries extérieures ont été réalisés, reste à exécuter le lot sol sportif.

En effet, au cours du chantier, il est apparu un gonflement anormal du sol (panneaux de particules, fixés sur le plancher existant) sur lequel doit être posé le revêtement de sol sportif. Il a donc été décidé de déposer le parquet et la sous-couche et de réaliser une chape béton, sur isolant. L'estimation totale des travaux, est de 144 500 euros hors taxes, soit 172 822 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises, il proposera d'approuver celui-ci et de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et à relancer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Unanimité

4 - Travaux d'aménagement d'un jardin d'enfants ZAC Nord - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rappelle que la commune souhaite aménager un jardin d'enfants dans la ZAC du Nord, 43-47 avenue Henri Ginoux.

Les études techniques concernant ces travaux, pour la mise en forme du dossier de consultation des entreprises ont été réalisées et le dossier est prêt à être lancé sous forme d'appel d'offres ouvert, en lots séparés.

Les travaux d'un montant total de 455 822,56 euros hors taxes, soit 545 163,78 euros toutes taxes comprises, seront découpés en 10 lots pour les montants estimés suivants, en euros hors taxe :

- lot n°1 - Maçonnerie, Cloisons, Doublage	100 799,29
- lot n°2 - Menuiseries intérieures bois	34 926,07
- lot n°3 - Cloisons amovibles	22 105,11
- lot n°4 - Métallerie, Verrière	53 067,50
- lot n°5 - Plomberie, Sanitaire, Chauffage, VMC	119 367,58
- lot n°6 - Electricité, courants forts, courant faible	42 411,81
- lot n°7 - Revêtement sols souples (sols durs, sols coulés)	26 526,13
- lot n°8 - Plafonds suspendus	19 452,49
- lot n°9 - Peinture	15 031,47
- lot n°10 - Equipement de cuisine	22 105,11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises, il propose de l'approuver, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et à relancer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics et à signer le marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité (abstention du groupe
communiste)

5- Travaux de réalisation de tennis couverts rue Maurice Arnoux - modification du dossier de consultation des entreprises et de l'estimation

M. GIRAULT rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 19 décembre 2001 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en 10 lots, pour la réalisation de tennis couverts, rue Maurice Arnoux. Une consultation a été lancée et l'ensemble des lots a été déclaré infructueux, il est donc nécessaire de relancer une procédure.

Cependant il est apparu judicieux d'apporter une modification au dossier de marché avant le lancement de la nouvelle consultation, à savoir le remplacement de la charpente métallique, initialement prévue, par une charpente bois en lamelle collée.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 1 243 092,16 euros hors taxe, soit 1 486 738,22 euros toutes taxes comprises.

Le marché qui avait été lancé en lots séparés, le sera en entreprise générale ou entreprises groupées solidaires.

Monsieur le Maire soumettra au Conseil Municipal un nouveau dossier de consultation des entreprises, il proposera au Conseil Municipal d'approuver celui-ci, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, en entreprise générale ou groupement d'entreprises et à relancer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET craint que ce bâtiment manque d'esthétique.

Le Maire précise qu'intérieurement cette nouvelle toiture devrait être plus esthétique et que le bâtiment sera très fonctionnel.

M. ROBINEAU estime excessif de dépenser tant pour jouer au tennis, son groupe vote donc contre.

Le Maire précise que c'est un investissement à long terme et de qualité.

Adopté à la majorité

6 - Restructuration du groupe scolaire Aristide Briand - choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 17 décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Aristide Briand.

Sur les 44 plis reçus, le jury de maîtrise d'œuvre après examen des candidatures reçues, qui portaient sur la compétence, les références et les moyens par rapport au domaine concerné, a donné son avis et proposé de retenir trois candidatures

Après discussion et négociation avec ceux-ci, le Maire propose de retenir le maître d'œuvre, TECTUM Ingénierie 2 rue de la Vanne, 92120 Montrouge groupé conjoint avec SIB 18 rue Albert Einstein, 77420 - Champs sur Marne et Ecotech, 18 rue Albert Einstein, 77420 - Champs sur Marne

Il demande au Conseil Municipal d'entériner ce choix et de l'autoriser à signer le marché à venir ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 - Extension de l'école maternelle Berthelot - choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rapporte : Par délibération du 17 décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle Berthelot.

Sur les 26 plis reçus, le jury de maîtrise d'œuvre, après examen des candidatures reçues, qui portaient sur la compétence, les références et les moyens par rapport au domaine concerné, a donné son avis et proposé de retenir trois candidatures.

Après discussion et négociation avec les candidats, le Maire propose de retenir le maître d'œuvre : Atelier d'Architecture Champetier de Ribes - 20 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78000 - VERSAILLES

Il demande au Conseil Municipal d'entériner ce choix et de l'autoriser à signer le marché à venir ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. ROBINEAU demande quand se réunira le comité de suivi et comment est envisagée l'ouverture de classe à la rentrée prochaine.

Le Maire répond que l'architecte choisi doit maintenant réaliser un projet qui sera ensuite soumis au comité de suivi, lui seront également soumises les solutions pour les ouvertures de classes à la rentrée 2003.

M. FIET demande selon quels critères cet architecte a été choisi.

Le Maire précise que son choix s'est fait en fonction des références présentées sur le même type de bâtiment et sur l'expérience du cabinet.

Unanimité

8 - Réhabilitation de la piscine municipale - choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 20 novembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine.

Sur les 19 plis reçus, le jury de maîtrise d'œuvre après examen des candidatures reçues, qui portaient sur la compétence, les références et les moyens par rapport au domaine concerné, a donné son avis et proposé de retenir trois candidatures.

Après discussion et négociation avec les candidats, le Maire propose de retenir le maître d'œuvre : Equipe pluridisciplinaire - SARL d'Architecture Japac 6 rue Andreï Sakharov, 76131 Mont-Saint-Aignan cedex, groupé conjointe avec BET Sicre - 25 rue Raymond Aron, 76130 Mont-Saint-Aignan et BET Girus 1 rue Francis Carco, 69120 Vaulx-en-Velin et ITAC - 16 rue Pitre Chevalier, 44000 Nantes.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner ce choix et de l'autoriser à signer le marché à venir ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

9 - Construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques, avenue de la Marne -avenant n°1 au lot n°1 " gros œuvre, VRD, aménagement extérieur"

M. GIRAULT expose : Par délibération du 19 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de construction d'un bâtiment de stockage, pour les services techniques avenue de la Marne.

Le lot n° 1 "gros œuvre - VRD - Aménagement extérieur" a été attribué à l'entreprise SCGE Exploitation, pour un montant de 243 966,34 euros hors taxe soit 291 783,74 euros toutes taxes comprises. Or il s'est avéré nécessaire, pour éviter d'éventuelles rétention d'eau dans l'allée d'accès pompiers de procéder à l'installation de regards supplémentaires.

Le coût supplémentaire est de 4 762,25 euros hors taxe, soit 5 695,65 euros toutes taxes comprises soit 1,9 % du montant du marché.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 243 966,34 euros hors taxe, sera porté à 248 728,59 euros hors taxe, soit 297 479,39 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant, il propose d'approuver celui-ci et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

10 - Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde - avenant n°1 au lot n°8 "plomberie, sanitaire, couverture" - avenant n°1 au lot n°1 "démolition, maçonnerie, carrelage"

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde.

Lot n°1 "démolition, maçonnerie, carrelage" a été attribué à l'entreprise Mannucci, pour un montant de 49 349,00 euros hors taxe, soit 59 021,40 euros toutes taxes comprises.

Or il s'avère nécessaire d'installer une pompe de relevage ce qui entraîne des travaux supplémentaires pour ce lot, à savoir la fourniture et pose d'un regard en béton et travaux annexes. Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 3 221,70 euros hors taxe, soit 3 853,15 euros toutes taxes comprises.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 49 349,00 euros hors taxe, sera porté à 52 570,70 euros hors taxe, soit 62 874,56 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation de 6,2 % du montant du marché.

Lot n°8 "plomberie, sanitaire, couverture" a été attribué à l'entreprise SOPARIS, pour un montant de 24 000 euros hors taxe, soit 28 704,00 euros toutes taxes comprises.

Or il s'avère nécessaire d'installer une pompe de relevage, ainsi qu'une alarme lumineuse en cas de défaut de la pompe, cela représente un coût supplémentaire de 2 053,50 euros hors taxe, soit 2 455,99 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation du coût du marché de 8,6%.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 24 000 euros hors taxe, sera porté à 26 053,50 euros hors taxe, soit 31 159,99 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les projets d'avenants ci indiqués, il propose d'approuver ceux-ci et de l'autoriser à les signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité (abstention du groupe communiste)

11 - Rénovation partielle des écoles primaires Renaudel A et B avenant n°1 au lot n°4 "menuiseries extérieures "

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 13 février 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de rénovation partielle des écoles primaires Renaudel A et B.

Le lot n° 4 "menuiseries extérieures" a été attribué à l'entreprise MPO Fenêtres SAS, pour un montant de 103 772,27 euros hors taxe pour la tranche ferme et 38 838,50 euros hors taxe pour la tranche conditionnelle. Au total 143 610,77 euros hors taxe, soit 171 758,48 euros toutes taxes comprises pour les deux tranches.

Au cours du déroulement du chantier, il s'est avéré nécessaire, pour une question d'esthétique de remplacer les rideaux initialement prévus de type Belize par des rideaux de type Eclair ce qui représente un surcoût de 585,00 euros hors taxe, soit 699,66 euros toutes taxes comprises et une augmentation de 0,4 % du montant du marché.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 143 610,77 euros hors taxe, sera ainsi porté à 144 195,77 euros hors taxe, soit 172 458,14 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant, il propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

12 - Vente d'une balayeuse à la ville de Sainte-Geneviève des Bois

M. Le Maire expose : La balayeuse de marque Renault A500 à été réformée, le moteur auxiliaire étant à changer, cependant, une proposition de rachat à été faite par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), Hôtel de Ville, place Roger Perriaud, pour la somme de 6 098 euros toutes taxes comprises.

Cette proposition se révélant très intéressante pour la Commune, je vous demande de m'autoriser à prendre toutes dispositions utiles pour la vente de ce véhicule.

Unanimité

13 - Service public d'élimination des ordures ménagères - rapport 2001

M. le Maire explique que l'on retiendra pour l'année 2001 les éléments suivants :

- Collecte des ordures ménagères : 15 062,01 tonnes
- Collecte séparatives en apport volontaire
 - gravats : 655,54 tonnes
 - ferraille : 36,02 tonnes
 - papier : 65,14 tonnes
 - verre : 295,02 tonnes
- Collecte des déchets encombrants : 1 237,97 tonnes
- Collecte des déchets non ménagers : 3 500 tonnes

La ville a versé une redevance au SIELOM, de 27,50 francs par habitants, soit 159 335,67 € à quoi s'ajoute une redevance calculée sur le tonnage, soit pour 2001, 1 001 182,28 €

Par ailleurs la ville a payé 72 425,01 € à des entreprises pour la collecte et le traitement de déchets tels la ferraille, les huiles, les déchets médicaux...

La collecte des ordures ménagères et des encombrants est organisée en régie pour un coût estimé de 38,11 € la tonne. La participation de la ville au coût d'élimination des déchets ménagers et encombrants, réalisée par le SYCTOM, est de 58,24 € la tonne, ce qui fait un coût total de 96,35 €

Du côté des recettes, 1 778 599,21 € proviennent de la taxe sur les ordures ménagères et 152 661,23 € de la taxe spéciale (déchets provenant de l'industrie, des commerces...). La valorisation du verre représente quant à elle une recette de 18 413,35 €

Mme LASSERRE demande pour quelle raison certains conteneurs sont porteurs de puces électroniques et si les propriétaires le savent.

Le Maire répond que les prochains véhicules seront équipés de lecteur afin de détecter les propriétaires de bacs non conformes. Les propriétaires sont avisés et le fichier est déclaré à la CNIL.

Mme LASSERRE pense que ce système peut causer des problèmes dans la mesure où certains propriétaires de pavillons, aujourd'hui divisés en appartements, ne disposent pas de bac, faute de place et vont donc déposer leurs déchets dans le bac du voisin.

Le Maire précise que ces personnes peuvent demander des bacs aux ambassadeurs de tri et les laisser dans la rue s'ils n'ont pas de local pour les entreposer.

14 - Travaux de réhabilitation - programme 2001 - lot n°4 "avenue de la Marne" - avenant n°1 au marché

Le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2001, il a été autorisé à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés, concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2001.

Le lot n°4 a été attribué à l'entreprise EHRMANN. Au cours du déroulement du chantier, les quantités du marché initial ont été revues à la baisse, ce qui représente une moins-value de 110 079,89 euros hors taxes, soit 131 655,55 euros toutes taxes comprises.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 319 596,12 euros hors taxe, sera ramené à 209 516,23 euros hors taxes, soit 250 581,41 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1, afin d'intégrer les modifications présentées et de m'autoriser à signer cet avenant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

15 - Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales - années 2000 à 2003 - avenant n°2 au marché

Le Maire expose : Par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal m'a autorisé à lancer un appel d'offres ouvert, pour l'entretien de l'éclairage public et la signalisation tricolore des voies communales. Le marché a été attribué à l'entreprise R. LETOT.

Concernant l'entretien courant, il était prévu un montant annuel de 1 100 168,00 francs hors taxe (167 718,01 euros hors taxe), qui correspond à un certains nombre de prestations à réaliser chaque année. Depuis l'entrée en vigueur du marché le nombre des foyers à entretenir par la société Letot, a été modifié, entraînant une augmentation du montant annuel du marché.

Un avenant n°1 a été passé pour l'année 2001, par délibération du 27 mars 2002.

Il est donc proposé, pour l'année 2002, de porter le montant annuel de l'entretien courant (hors ajustement des prix) qui s'élevait à 167 719,53 euros hors taxe (1 100 168,00 francs) à 182 305,85 euros hors taxe soit 218 037,80 euros toutes comprises. Le montant total de l'avenant représente 8,70 % du montant du marché initial.

Cet avenant vous est soumis, je vous propose de l'approuver et de m'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

16 - Travaux d'aménagement de voirie rue Périer et Racine - avenant n°1 au lot n°1 "rue Racine"

M. Le Maire rapporte que par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour des travaux d'aménagement de voirie rue Périer et rue Racine.

La totalité du marché, lot n°1 et n°2 a été attribué à la Société APPIA - Paris Nord.

Concernant le lot n°1, travaux rue Racine, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications techniques par rapport au marché initial, à savoir :

- plus-value pour installation de 2 tampons circulaires à la place des tampons carres prévus initialement,
- plus-value pour la fourniture et pose de trois potelets au droit d'une entrée charretière,
- plus-value sur la modification de barrières de protection,
- plus-value sur marquage piétons,
- moins-value sur la fourniture de tampons qui seront fourni par le concessionnaire.

Soit au total une moins-value de 52,39 euros hors taxes, soit 62,66 euros toutes taxes comprises.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 82 910,30 euros hors taxe, sera ramené à 82 857,91 euros hors taxes, soit 99 098,06 euros toutes taxes comprises.

Concernant le lot n°2, travaux rue Périer, il a été décidé de procéder au changement de type des mâts d'éclairage. Il en résulte une plus-value de 19 277,70 euros hors taxes, soit 23 056,13 euros toutes taxes comprises.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 103 766,50 euros hors taxe, sera porté à 123 044,20 euros hors taxes, soit 147 160,86 euros toutes taxes comprises.

Le montant total des avenants représente 12,38 % du montant du marché.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 et de m'autoriser à le signer, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

17 -Avenants aux marchés de restauration scolaire

Mme GASTAUD expose : Dans le cadre de la nouvelle répartition de compétences entre la ville et la caisse des écoles, la commune va reprendre la restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2003.

Les marchés publics de restauration des écoles, des jardins d'enfants et du personnel passés par la caisse des écoles en 2002 sont applicables jusqu'au 31 août 2003, par ailleurs, la caisse des écoles a souscrit un contrat pour le contrôle de la qualité bactériologique des repas, applicable depuis le 1^{er} juillet 2001. Il convient donc qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ces marchés et ce contrat soient transférés à la commune afin d'assurer une continuité du service public. Une délibération doit entériner le changement de personnalité juridique.

Un avenant doit donc être signé entre la caisse des écoles, la commune et les différents prestataires et fournisseurs.

Sont concernés par ce transfert de compétences :

- Le marché de fourniture de denrées alimentaires - Appel d'offres ouvert en 5 lots séparés.
- Le marché de confection de repas en liaison froide. - Appel d'offres ouvert en 2 lots séparés.
- La convention avec la société scientifique d'hygiène alimentaire (SSHA) pour le contrôle de la qualité bactériologique des produits finis.

Adopté à la majorité (Vote contre des groupes socialiste
et communiste)

18 - Marché de livraison de carburants au garage municipal - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. le Maire expose que le marché de fournitures de carburants et de combustibles liquides est arrivé à échéance le 31 décembre 2002. Un appel d'offres ouverts en deux lots séparés a été lancé. Le lot n°2 fioul a été attribué à la société Chantiers Marcs. En revanche, le lot n°1 Carburants a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres et a été relancé sous forme de marché négocié. En effet, la seule offre reçue était supérieure à l'estimation administrative. En outre, le cahier des charges prévoyait un retrait sous forme de cartes accréditives.

La procédure de marché négociée, actuellement en cours, s'avère plus fructueuse que lors de l'appel d'offres ouvert tant au niveau du prix (cartes gratuites, ristourne plus importante) que du lieu d'exécution (station à Montrouge). Cependant, il convient de se prémunir pour le cas où la procédure

ne pourrait pas aboutir et donc de lancer un appel d'offres ouvert prévoyant la livraison de carburants au garage municipal.

Le montant minimum du marché serait de 93 000 litres.
Le montant maximum du marché serait de 240 000 litres.

Il vous est soumis un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire, que je vous propose d'approuver, de m'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

19 - Marché d'assurance dommages aux biens - lancement d'un appel d'offres ouvert

Le Maire rapporte que le marché d'assurance dommages aux biens a été résilié unilatéralement par notre assureur. En effet, le contexte actuel n'est guère favorable aux collectivités qui doivent faire face à une hausse considérable de leur prime d'assurance quand elles ne doivent pas elles-mêmes devenir leur propre assureur.

Alors que l'ancien code des marchés publics stipulait que les marchés d'assurances pouvaient faire l'objet de marchés négociés quels que soient leurs montants, le décret du 06 mars 2001 a intégré le secteur des assurances dans le droit commun de la commande publique. Il convient donc d'adopter une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau communautaire. Le marché aura une durée de 5 ans.

Il est soumis au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises à approuver. Il conviendra de m'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

COMMUNICATION

Lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

En application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, le Maire joint à la présente note la lettre d'observations définitives adressée par la Chambre régionale des Comptes ainsi que la réponse écrite adressée par la ville.

M. FIET est surpris par le fait que cette lettre ne fasse que 4 pages alors que la chambre régionale des comptes a travaillé 6 mois sur la gestion de la ville.

Le Maire répond que si cette lettre est si courte c'est qu'il n'y a rien à redire à la gestion de la ville.

I INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Inversion de l'avenue de la République

Mme LASSERRE demande où en est le projet d'inversion de l'avenue de la République car son groupe a interrogé la population et celle-ci semble être à 97% contre.

Le Maire répond que des personnes ont semé l'inquiétude alors qu'il n'y a pour le moment rien de tranché; les études sont toujours en cours de même que la concertation avec les commerçants.

2 - Fermeture de la succursale de la Banque de France et délocalisation du CNPP

M. ROBINEAU a, par lettre, attiré l'attention du Maire sur l'avenir de deux entreprises implantées à Montrouge. Tout d'abord la succursale de la Banque de France qui devrait fermer. En effet, il est prévu de ne maintenir qu'une succursale dans le chef lieu des départements, ce qui supprimerait des emplois et réduirait les services offerts à la population. Ensuite le CNDP dont il est prévu la délocalisation sur le site du Futuroscope. Le personnel de cette administration étant majoritairement contractuel des emplois seront supprimés de plus, le centre sera éloigné de ses partenaires privilégiés, médias notamment.

M. ROBINEAU souhaite que le conseil municipal manifeste son soutien au personnel de ces administrations par la formulation d'un vœu.

Le Maire manifeste s'agissant de la Banque de France, son souhait de voir le ministère des finances se réorganiser, la mise en place de la Banque centrale européenne justifiant cela. H rectifie les propos de M. ROBINEAU en précisant que la fermeture des succursales entraînera des suppressions de postes et non d'emplois. Sur la délocalisation du CNDP, le Maire précise ne pas avoir été informé de ce projet. Il y a deux ans l'éducation nationale lui avait présenté le projet d'implantation sur le terrain de l'école dentaire après départ de cette dernière, cela ne s'est pas fait.

Le Maire doute de l'efficacité des vœux mais accepte cependant d'en formuler un : "Le conseil municipal de Montrouge ne peut que déplorer le projet de délocalisation du CNDP de la ville, d'une part parce qu'à aucun moment la ville n'en a été saisie et d'autre part parce que ce type de délocalisation est toujours préjudiciable pour l'entreprise et son personnel. A ce titre nous le regrettons doublement" (unanimité)

3 -113, avenue de la République

Mme GALATEAU demande si la ville va préempter le 113 avenue de la République et ce qu'il est prévu d'y construire.

Le Maire n'a pas connaissance de la vente de ce bien et n'a aucun projet à cet endroit.

4 - Guerre en Irak

M. ROBINEAU souhaite intervenir sur la guerre en Irak.

Le Maire ne lui accorde pas la parole, lui rappelant que le règlement intérieur du conseil municipal stipule que l'on ne traite dans cette assemblée que de question ayant un impact communal. Le Maire rappelle que c'est aux parlementaires d'en débattre et que c'est bien ce qu'ils ont fait.

La séance s'achève à 0 heure et 5 minutes